



15- Création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants.

16- Cession parcelle cadastrée section E n°1269 au hameau du Clot suite à un déclassement – régularisation ; => **point ajouté**

17- Acceptions de dons ; => **point ajouté**

Questions diverses



## 1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

- ✓ Choix du traiteur apéritif dinatoire du 24 novembre 2023 pour le départ à la retraite d'un agent : 3 propositions reçues. La Commission propose de retenir l'offre la moins disante = LA BOUTIQUE D'AXEL pour un montant de 15,00 € HT / personne.
- ✓ Choix du traiteur repas élus / employés du 08 décembre 2023 : 3 propositions reçues. La Commission propose de retenir l'offre la moins disante = LE CHALET TRAITEUR pour un montant de 25,00 € TTC / personne.
- ✓ Choix du traiteur Vœux du Maire 2024 – 300 personnes : 3 propositions reçues. La Commission propose de retenir l'offre la moins disante = LE CHALET TRAITEUR pour un montant de 17,00 € TTC / personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises proposées par la Commissions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

## 2/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE LA MICRO-CRECHE

Le Maire rappelle le projet d'extension de la résidence des Tilleuls (création d'un nouveau bâtiment), consistant en la création de 6 nouveaux appartements traditionnels réservés aux personnes âgées et un espace au rez-de-chaussée dédié à la petite enfance (micro-crèche/RAM).

Aujourd'hui, la construction du bâtiment est en cours, il y a lieu de lancer une consultation portant sur l'achat du mobilier non attaché au marché, de la micro-crèche « Graine d'O », qui devrait ouvrir en septembre 2024.

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Le Maire propose de lancer une procédure de marché en vue de l'achat du mobilier de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la procédure de marché en vue de l'achat du mobilier de la micro-crèche « Graine d'O ».

## 3/ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN et Emmanuelle PIFFARD qui ont suivi ce dossier. Elles rappellent que la SPL Vercors Restauration fait face à des difficultés de gestion remettant en question la pérennité de la structure. La Commune ne peut pas rester sans fournisseur de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées.

3 autres communes du territoire, Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet et St Barthélémy de Séchilienne, sociétaires de la SPL Vercors Restauration, sont dans le même cas de figure que nous.

Elles exposent que les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans afin de passer un marché public pour désigner un prestataire de service qui fournira les repas de la restauration scolaire et des personnes âgées bénéficiant du portage à domicile.

Afin de permettre cela, il convient de constituer un groupement de commande avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans, ce groupement sera porté par Bourg d'Oisans. Le CCTP a déjà été travaillé tous ensemble.

Murielle VIARD GAUDIN informe que dans l'urgence, au vu notamment d'un préavis de grève déposé par les employés de Vercors Restauration et le risque de ne plus avoir de repas du jour au lendemain, nous avons déjà passé un marché temporaire (autorisé par le code des marchés publics pour réagir dans l'urgence) avec un traiteur qui fournit les repas depuis la semaine précédente « GUILLOT TRAITEUR », qui propose des tarifs similaires à ce que nous avons actuellement.

Le Maire rappelle que la commune souhaitait continuer avec Vercors Restauration afin de les accompagner dans les derniers mois, mais face aux difficultés de gestion qu'elle rencontre, cela devient trop compliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées résidant aux Charmilles ou bénéficiant du portage à domicile ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande telle que proposée ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à ce dossier et pour procéder à la passation, l'exécution et règlement du marché à venir ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

#### **4/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°3**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023 pour cette fin d'année. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

##### **5/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, il convient d'une part :

De procéder à une évolution de notre régime indemnitaire existant notamment en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dispositif dénommé RIFSEEP instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Et, d'autre part :

Dans le contexte actuel de très forte inflation, de revoir les critères d'attribution et de revaloriser dans chaque filière les montants indemnitaires des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Il informe que ce dossier est travaillé depuis plusieurs mois, nous avons reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2023, il a été présenté aux agents et à l'ensemble des élus.

Le régime indemnitaire se compose :

D'une part fixe:

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

D'une part variable composée de deux volets :

2. le complément indemnitaire annuel (**CIA**), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
3. La prime d'intéressement à la performance collective (**PIPCS**)

Il donne lecture des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, des critères de cotations, des bénéficiaires, des modalités d'attribution, du cas de l'absentéisme, la détermination des niveaux et montant de cotation, des niveaux de cotation par fonctions et par prime.

Il ajoute que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat va également être proposé en délibération prochainement, et après avis du Comité Technique du CDG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **6/ RENOUELEMENT CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de mission d'architecte conseiller de Madame Cécile LEREBOURG, conclu pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler pour une durée identique à compter du 18 décembre 2023.

Marc VOLPE rappelle que notre architecte-conseil fait une permanence en mairie le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, gratuite pour les pétitionnaires. Elle donne également son avis sur divers dossiers à la demande de la commune.

Le Maire donne lecture du contrat de mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce Contrat de Mission ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

#### **7/ CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – AVENANT N°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt des prestations fournies par le Centre de Gestion de l'Isère concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

#### **8/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée doit être modifié, au vu notamment des problèmes de comportement de certains élèves auxquels sont confrontés nos personnels.

Murielle VIARD GAUDIN prend la parole et ajoute que des réunions avec les enseignants, élus des autres communes de la Valle de l'Eau d'Olle, nos personnels, ont été organisées pour travailler ce règlement et avoir une meilleure gestion possible auprès des enfants. Le but de ce règlement est d'accompagner l'enfant plutôt que de sanctionner. Il a alors été travaillé un document permettant de faire réfléchir l'enfant sur son

comportement : la fiche de réflexion, qui associe l'enfant et le personnel. Fiche qui sera transmise aux parents puis suivie.

Il est donné lecture des sanctions qui a été créée par degré et pour tous les services (restauration scolaire, périscolaire, étude surveillée, transport scolaire).

Ce nouveau règlement sera distribué à toutes les familles pour une mise en application à la rentrée de janvier 2024.

Le Maire ajoute qu'il a rencontré l'Inspectrice d'Académie qui confirme la généralité de ces problèmes de comportement.

Le Maire donne lecture du projet de modification du règlement communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée.

#### **9/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI**

Le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le montant de la location des casiers à ski situés à l'Eau d'Olle Express, les recettes devant revenir à la régie de l'Eau d'Olle Express.

Il donne lecture des tarifs identiques au reste du domaine skiable.

Il propose également les tarifs suivants pour les associations communales qui en font la demande :

Tarifs spéciaux Mairie Allemond (15 casiers maxi)	22/23	23/24
Saison - 4 personnes -	150 €	150 €
Saison - 2 personnes -	100 €	100 €

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 14 novembre 2023, lors de sa réunion du 21 novembre 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

#### **10/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2023 / 2024**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans à savoir :

→ forfait saison Grand Domaine (annuel), non transmissible, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans\*

- 171,50 € pour les moins de 13 ans\*
  - 229,50 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans\*
- \*au 2 décembre 2023

} + 2,00 € de caution pour la carte en cas de non restitution de celle de l'année précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 60,00 € et 229,50 € ;
- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

#### **11/ PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2023/2024**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le Group SATA de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits année (hiver 2023/2024 + été 2024) à tarifs préférentiels.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2023/2024 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2023/2024 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

#### **12/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2023/2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023/2024.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarif particulier.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### **13/ CONVENTION AVEC ARTISTF PRODUCTIONS POUR FESTIVAL MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR LE 26 JANVIER 2024**

Le Maire informe que la commune souhaite recevoir le Festival Mon Village Invite l'Humour le 26 janvier 2024.

Le producteur se rémunérera sur le montant des recettes, sauf en cas de non rentabilité, la commune s'engage à assurer un minimum garanti de 1200 €.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec ARTISTF PRODUCTIONS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### **14/ DEMANDE DE SUBVENTION 2032 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 33 adhérents actifs et 17 enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
  - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1564 € (mille cinq cent soixante-quatre Euros) ;
  - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1815 € (mille huit cent quinze Euros) ;Soit un total de 3379 € (trois mille trois cent soixante-dix-neuf Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

## **15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision de l'ouverture prochain de la micro-crèche « Graine d'O » sur la commune d'Allemond, il convient de créer un emploi permanent de référence technique petite enfance et enfance.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

## **16/ CESSION SUITE AU DECLASSEMENT AU HAMEAU DU CLOT - REGULARISATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'enquête publique de déclassement de chemin public au hameau du Clot, réalisé en 2006, n'a jamais été finalisé.

La parcelle section E n°1269 (issue du domaine non cadastré) aurait dû être rétrocédée à Monsieur BOUTERFAS (propriétaires des parcelles section E n°800, 801 et 808 à l'époque), à l'issue du déclassement, ce qui n'a pas été fait.

Ladite parcelle fait donc aujourd'hui partie du domaine privé de la Commune.

Il convient aujourd'hui de réactiver le dossier afin que les actuels propriétaires des parcelles E n°800, 801 et 808 (les Consorts GAUTROT) puisse signer un compromis de vente, et ainsi vendre l'intégralité du tènement immobilier à M. et Mme CROCCCEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à Olivier et Laëtitia CROCCCEL demeurant à (62126) PITTEFAUX - 109 Route de Hesdres, la parcelle section E n°1269 d'une contenance de 21m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix de vente à 1,00€ TTC le mètre carré ;

- **PRECISE** que les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (comme il est d'usage) ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la signature des actes correspondants.

## **17/ ACCEPTATION DE DONS**

### **➔ CONVENTION AVEC MADAME ELISABETH GENEVOIS**

Le Maire fait part de l'offre de don présentée par Madame Elisabeth GENEVOIS, pour un ROUET qui sera inventorié en tant qu'objet de collection,

Il informe que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don offert par Madame Elisabeth GENEVOIS ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame Elisabeth GENEVOIS pour sa générosité envers la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **➔ CONVENTION AVEC MADAME SAVIOUX-LOYRION SYLVIE**

Le Maire fait part de l'offre de don présentée par Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie, pour une PINCE A GANT qui sera inventorié en tant qu'objet de collection,

Il informe que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don offert par Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie pour sa générosité envers la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire procède à un tour de table :**

- Marc VOLPE informe qu'une concertation du public est prévue avant la fin du mois dans le cadre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) identifiées par la commune, obligation créée suite à la loi de mars 2023.
- Robert SIMON informe que des travaux sont prévus sur la piscine municipale : réfection des bassins, du bâtiment... Le marché passé a été infructueux, n'ayant reçu aucune offre. Nous sommes en contact depuis avec un architecte qui peut nous aider pour le montage de ce dossier = phase 1 - Etat des lieux ; phase 2 – dossier consultation ; phase 3 – travaux. Ce dossier sera étalé sur plusieurs années, en fonction du budget qui sera alloué.

- Murielle VIARD GAUDIN informe que le 09 décembre, le service Animation de la commune organisera un Téléthon, en collaboration avec diverses associations communales bénévoles. Le camping sera utilisé pour l'occasion.

**Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Mireille PELLISSIER informe que mme Loyrion-Savioux lui a donné un tableau peint par mme Colette GAMOND et demande si celui-ci peut être accroché dans la salle de l'Office de Tourisme portant son nom => accord du CM.

- Daniel MICHEL demande si le traiteur pour les repas a déjà été choisi => non, il s'agit là de lancer le groupement de commande. Le choix traiteur actuel, est temporaire, dans l'attente du choix du prochain fournisseur.

- Daniel MICHEL demande si les bennes de la nouvelle déchetterie de devaient pas faire une hauteur de 1 mètre ? Robert SIMON confirme que les bennes installées ont une hauteur de 1,50 mètre au lieu de 1,10 mètres prévus. Elles vont être changées au fur et à mesure qu'elles seront vidées.

- Daniel MICHEL rappelle que les camions de la déchetterie ne devront plus emprunter la voie privée située au 150 route de Savoie. Le Maire confirme que l'information a bien été remontée à la CCo qui s'est engagée à faire le nécessaire.

- Daniel MICHEL, suite à son intervention lors du dernier Conseil Municipal, a bien remarqué que le fossé le long de la voie menant à la déchetterie avait été nettoyé, mais que les végétaux ont été laissé au fond, ce qui a bouché la grille d'évacuation lors des dernières pluies. Et le bassin de rétention au-dessus a-t-il été aussi nettoyé ? Le Maire confirme que les services techniques ont débroussaillés et fait le nécessaire pour que les végétaux soient enlevés.

Concernant le bassin de rétention, nous allons le signaler à la CCo dès les travaux de RTE terminés sur ce secteur.

- Michèle PELLETIER demande si la commune travaille sur le ZAN (zéro artificialisation Nette). Marc VOLPE prend la parole : La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Un travail est en cours dans le cadre du SCOT. Pour le moment, la loi est mal ficelée, des nouveautés sur les dents creuses notamment sont tombées. La commune doit faire un bilan 3 ans après la promulgation de la loi, soit fin 2024 de ses constructions. Notre BE Alpicité a été missionné pour travailler sur le sujet. Tous les 10 ans, les droits à construire seront divisés par deux. Des réunions ont déjà eu lieu pour travailler sur les zones à urbanisées à l'échelle de l'Oisans.

- Michèle PELLETIER informe qu'elle a lu dans la presse que 17 licenciements ont lieu chez Vercors Restauration = la commune n'a aucune information sur ce point pour le moment.

- ~~Monsieur TRALLERO~~ demande si la sté SATA sera présente sur la foire de l'Avent pour proposer des forfaits à tarifs préférentiels pour les locaux ? Le Maire répond que nous allons nous renseigner sur ce point.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15*

Le secrétaire de séance

DEQUIDT Jonathan

Le Maire,

Alain GINIES

